



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00395

Service juridique

Notifié le :

Temporaire portant fermeture administrative de l'Epicerie des châteaux, Allée des Deux châteaux

Publié le :

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le procès-verbal de contravention n°386/2026 établi le 7 août 2026 par la police municipale ;

VU l'arrêté N°2026.00356 du 30/07/2026 portant suppléance du Maire ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement et l'exploitation de l'établissement situé au 7 Allée des Deux Châteaux constituent une transformation sans autorisation préalable de la destination des lieux ;

CONSIDERANT l'absence d'autorisation d'ouverture au public de l'ERP ;

CONSIDERANT la réglementation en vigueur dans le département relative aux débits de boissons ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 480-2 du Code de l'urbanisme, dès qu'un procès-verbal constatant une infraction a été dressé, le maire peut ordonner par arrêté l'interruption des travaux ou de l'activité exercée de manière irrégulière ;

CONSIDÉRANT l'urgence à faire cesser l'infraction constatée au Code de l'urbanisme et à prévenir les troubles associés ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement « Epicerie des châteaux » situé au 7 Allée des Deux châteaux est fermée administrativement de façon temporaire.

Article 2 : Il est enjoint au gérant de l'épicerie de procéder à la régularisation administrative de son local au regard de l'autorisation d'urbanisme requise pour l'ouverture au public de ce commerce.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté de fermeture administrative pourra être levé après mise en conformité de l'établissement au regard des règles d'urbanisme applicables à Bussy-Saint-Georges.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne et prend effet à compter de sa notification au gérant ainsi que de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Maire-adjoint

Régine BORIES



REÇU EN PREFECTURE

Le 12 août 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260812-20260039510

2026.00395